

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 014-251402723-20260519-202601601000000-DE



**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-016**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31 Présents : 27 Votants : 30 Quorum : 16 Date de la convocation : 06/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Mme LE BUGLE Sylvie
--	--

ETAIENT PRESENTS :

BAREY Didier, BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DENAGE Hélène, DESMARES Alexis, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIERE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

JOLIBOIS Marie-Emmanuelle donne pouvoir à MARIE Aurélien

MARTRAGNY Sylvain donne pouvoir à LAPERSONNE Frédéric

FURDYNA Hubert donne pouvoir à PESQUEREL Yohann

ABSENTS - EXCUSES :

PAYSANT Alain

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. DE BELLAIGUE Antoine est désigné secrétaire de séance.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURP
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 014-251402723-20260519-202601601000000-DE



**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-016**

OBJET : Indemnités de Fonctions des élus

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R.5211-12 ;
Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux conditions d'exercice des mandats et d'attribution des indemnités afférentes aux fonctions de président et vice-président ;

Vu l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

Vu l'élection en date du 19/05/2026 désignant le président et 2 vice-présidents

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour COLLECTEA regroupant 64 812 habitants, l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- *l'indemnité maximale de président à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 213.84 €*
- *l'indemnité maximale de vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 485.45 €*

Considérant que l'indemnité est calculée selon un pourcentage et appliqué en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Population	Taux	
	PRESIDENT	VICE PRESIDENT
	29.53 %	11.81 %
50 000 à 99 999	De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A l'unanimité, les membres ont émis favorable aux indemnités de fonction des élus désignés.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire
DE BELLAIGUE Antoine

La Présidente
Sylvie LE BUGLE